

# Les conséquences des séparations parentales sur les enfants

## Déclaration du groupe de l'Outre-mer

Au fil du temps, l'histoire de la société française a permis différentes formes d'unions offrant, ainsi, aux couples davantage de liberté. Parallèlement, cette diversité dans les formes de vie de couple s'est traduite par l'accroissement des séparations avec au centre des enfants souvent désarçonnés par les enjeux d'adultes.

Si cet avis met en lumière la nécessité absolue de protéger les enfants de l'éclatement de la cellule familiale, il révèle surtout les conséquences matérielles, psychologiques et sociales qu'engendrent les séparations conjugales.

Dans bien des cas, le constat montre que les couples ne mesurent pas toutes les conséquences qui pèsent sur une décision de rupture et la justice doit alors endosser le rôle d'acteur incontestable de régulateur post-conjugal.

Néanmoins, même si cela ne constitue pas l'unique solution permettant de régler les conséquences des séparations, le soutien à la parentalité doit nécessairement être renforcé et peut-être revêtir un caractère obligatoire particulièrement dans les Outre-mer où la composition monoparentale de bon nombre de familles engendre des relations encore plus difficiles entre pères et mères.

Toutefois, cet accompagnement suppose une réorganisation des dispositifs existants tant pour une meilleure lisibilité que pour plus de visibilité du grand public.

L'avis recense les mesures nécessaires en mettant l'intérêt supérieur de l'enfant au centre des dispositifs de soutien qu'il faut renforcer ou privilégier avec l'intervention des juges aux affaires familiales comme garde-fou. Toutefois, la volonté de déjudiciariser les séparations aurait pu davantage être développée.

En effet, alors que la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle consacre le divorce par consentement mutuel sans juge, il convient de s'interroger en profondeur sur les conséquences d'une telle mesure sur les plus faibles et notamment sur les enfants.

Cette loi qui est entrée en vigueur en janvier dernier et dont l'objectif est de simplifier les procédures, interroge sur bien des aspects car elle risque d'amplifier les pressions subies par la partie la plus faible notamment par le chantage à la garde des enfants ou par les menaces économiques.

De plus, comment protéger l'intérêt supérieur de l'enfant lorsque dorénavant, il lui appartient de porter la responsabilité de judiciariser la procédure de divorce de ses parents ?

Le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.